
Extrait des procès-verbaux de la société populaire de la commune de Viry-Châtillon (Seine-et-Oise) relatif à l'abjuration des citoyens Cardet et Tillat et à l'envoi de l'argenterie servant au culte catholique, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des procès-verbaux de la société populaire de la commune de Viry-Châtillon (Seine-et-Oise) relatif à l'abjuration des citoyens Cardet et Tillat et à l'envoi de l'argenterie servant au culte catholique, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 252-253;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40503_t1_0252_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

être les objets dont s'agit, transportés ainsi qu'il sera réglé définitivement par le conseil général ou par le vœu de la commune.

Fait aux Carrières-Charenton, les jour et an susdits.

SAUTON; COTELLE; GAUTHÉROT; BOURDOIS.

La commune de Viry (Viry)-Châtillon a déposé sur l'autel de la patrie les vases et ornements de son église, et les lettres de son ci-devant curé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'offre faite par la commune de Viry-Châtillon (2).

« Citoyens législateurs,

« Le premier homme sortant des mains de la nature n'eut d'autre divinité que l'Être suprême et la liberté.

« Les sans-culottes de la commune de Viry-Châtillon, département de Seine-et-Oise, pénétrés de cette vérité, déposent sur l'autel de la patrie, les gobelets, la gibecière et autres brimborions dont se servaient, depuis des siècles, d'adroits jongleurs pour fanatiser et asservir sous le joug de l'erreur et de la tyrannie les faibles humains.

« Mais la sainte Montagne, plus brillante que le buisson ardent, plus auguste que le mont Sinaï nous investit de sa lumière et nous sommes debout pour la réfléchir.

« Restez à votre poste jusqu'à ce que tous les tyrans soient anéantis, jusqu'à ce que ces peuples qu'ils tiennent encore enchaînés aient enfin déclaré qu'ils veulent être libres.

« Vous avez fait tomber la tête du tyran de la France, vous avez poursuivi les traîtres de toute espèce; continuez vos travaux et la postérité reconnaîtra le bonheur que vous lui avez préparé.

« Nous remettons sur le bureau, copie de la renonciation du citoyen Tillat, notre ci-devant curé, au traitement qui lui était accordé par la nation, ainsi que ses lettres d'abus, dits de prêtrise.

« Nous remettons également copie de celle du citoyen Cardet, aussi pensionnaire ecclésiastique. Ces renonciations sont consignées dans nos registres.

« Pour copie conforme :

« LA RUE, président; FERRET, secrétaire; MONPROFIT, secrétaire. »

Extrait du greffe de la commune de Viry-Châtillon, département de Seine-et-Oise, district de Corbeil (3).

Appert avoir été déposés au greffe les originaux des pièces suivantes :

Au citoyen Larue, procureur syndic de Viry-Châtillon-sur-Orge.

« Ce 11 novembre 1793 (vieux style).

« Citoyen.

« Pour me mettre à la hauteur des circonstances qui nécessitent les énormes dépenses pour

la guerre que nous avons à soutenir contre les tyrans ennemis de notre liberté chérie, je te déclare que je renonce au traitement que la nation m'a accordé comme ministre du culte, malgré la modicité de mon revenu qui suffira à peine à mon strict nécessaire.

« Je désire que ce sacrifice ajoute, s'il est possible, une nouvelle preuve à mon patriotisme pur et éclairé et à mon dévouement à la République une et indivisible.

« Je déclare en outre que je resterai à mon poste tant qu'il plaira à la commune à laquelle je serai attaché jusqu'à mon dernier soupir.

« Je te prie, citoyen, de communiquer ma dite déclaration à notre assemblée populaire, de l'insérer dans les registres de la commune, et d'envoyer l'extrait aux autorités constituées.

« Signé : Le citoyen TILLAT, ministre du culte de ladite commune.

Audit citoyen Larue, primidi, vingt et un brumaire, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

« Je te déclare, citoyen, que je remets en tes mains la pension que la nation m'avait accordée, laquelle m'était payée au district de Corbeil, à laquelle je renonce, voulant donner une nouvelle preuve de mon civisme. De plus je déclare vouloir vivre en républicain et en citoyen cultivateur, seul titre honorable à l'humanité.

« Je te prie, citoyen, de communiquer à l'assemblée populaire de cette commune, ma dite renonciation, et d'en donner connaissance aux autorités constituées.

« Signé : Jacques-Fran. CARDET, cultivateur. »

Pour copie conforme :

LARUE, procureur de la commune; LECONTE, officier municipal.

Extrait des procès-verbaux de la Société populaire de la commune de Viry-Châtillon, département de Seine-et-Oise, district de Corbeil (1).

Séance du vingt-trois brumaire de la deuxième année de la République française, une et indivisible.

Il a été donné lecture de la renonciation faite par le citoyen Jacques-François Cardet, de la pension ecclésiastique qui lui a été accordée par la nation, lequel déclare vouloir vivre dans la commune en républicain cultivateur.

En outre, de celle du citoyen Tillat, ci-devant curé, du traitement qui lui était accordé en cette qualité par la nation. Par lesquelles renonciations ils demandent qu'il en soit donné connaissance aux autorités constituées et à la Société populaire.

Sur la proposition d'un membre, la Société a fait inviter le citoyen Tillat de se rendre à la séance pour y déposer ses lettres de prêtrise, ce qu'il a fait, et a déclaré que son intention était de vivre dans la commune en simple citoyen.

L'assemblée a ensuite arrêté que les ustensiles du culte seraient portés à la Convention nationale le vingt-cinq du présent, en conséquence a nommé les citoyens Larue Louis, Ferret Charles, Leconte Louis, et Monprofit Pierre. A arrêté que lesdits commissaires se réuniraient demain

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 232.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

matin pour rédiger une adresse à la Convention nationale pour la féliciter de ses travaux, l'inviter à rester à son poste jusqu'à l'anéantissement des tyrans coalisés contre la République, et lui déclarer que la commune de Viry-Châtillon ne connaît d'autre religion que celle de la nature d'autre culte que l'exécution des lois.

La Société a aussi arrêté que les citoyens Cardet et Tillat recevraient l'accolade fraternelle du président.

Signé : LARUE, président; FERRET, secrétaire.

Et ledit jour, vingt-quatre, la Société assemblée pour l'acceptation ou discussion de l'adresse à la Convention nationale, la lecture en ayant été donnée, elle a été approuvée. Il a été arrêté qu'elle serait insérée au procès-verbal, dont expédition sera délivrée aux citoyens commissaires nommés dans la séance du jour d'hier pour porter à la Convention nationale les ustensiles du culte.

La Société a arrêté ensuite que les renonciations des citoyens Cardet et Tillat seraient remises au greffe de la municipalité pour y être déposées et que la municipalité serait invitée à en délivrer des copies aux commissaires pour être remises à la Convention, ainsi que les lettres de prêtrise du citoyen Tillat.

L'état des objets dépendant du culte a été ensuite dressé par la municipalité, qui les a remis aux commissaires chargés d'en faire l'offrande à la Convention nationale, lequel état a été inséré à la suite du présent extrait, ainsi que celui des objets remis par le citoyen Botterel et la citoyenne Bonneville.

Signé : LARUE, président; FERRET, secrétaire.

Suit copie dudit état des ustensiles du culte de la commune de Viry-Châtillon, envoyé à la Convention nationale le 25 brumaire :

Objets d'argent doré :

Un soleil, deux calices garnis de leur patène, un ciboire garni de son couvercle, deux boîtes aux huiles, un autre calice de la citoyenne Bonneville; un autre calice du citoyen Bérard, restant d'une chapelle qui avait été abolie précédemment. En outre, la garniture d'une chasuble provenant de l'ancienne chapelle.

Cuivre argenté :

Trois croix, huit chandeliers, un bénitier, un bassin à quêtes, deux encensoirs et une navette, une autre croix et deux chandeliers du citoyen Botterel, et deux autres de ladite citoyenne Bonneville.

Cuivre en couleur :

Une croix et six chandeliers.

Cuivre uni :

Huit chandeliers, une lampe, une fontaine de cuivre rouge, deux plats, un bassin à quêtes et un plat d'étain.

Pour copie conforme :

LARUE, président; MONPROFIT, secrétaire;
FERRET, secrétaire.

Etat de la pesée des objets :

En argent, vingt mares	20 mares.
Cuivre argenté, quatre-vingts livres	80 livres
Cuivre jaune, deux cent onze livres et demie	211 livres 1/2
Total	291 livres 1/2

Certifié véritable l'état ci-dessus de pesée des objets envoyés par la commune de Viry-Châtillon à la Convention nationale, ce vingt-cinq brumaire, deuxième année de la République française, une et indivisible.

LARUE, président et membre de la députation;
FERRET, secrétaire; MONPROFIT, secrétaire.

Lettre du procureur général syndic du département du Gers, par laquelle il annonce que l'esprit public de ce département est à la plus grande hauteur, le fanatisme y est étouffé; Dartigoeyte a pris un arrêté conforme à celui de Foucher (Fouché). La Société populaire a abjuré le catholicisme; 6 prêtres ont monté à la tribune et ont dit au peuple que leur métier était celui de charlatans et de bateleurs. La Notre-Dame-de-Sainte-Marie a été brûlée.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre adressée par le procureur général syndic du département du Gers à Du Barran (2).

« Auch, du 17^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française.

« Il y a quelque temps que je ne reçois aucune de vos lettres, mon cher Dubarran, les nombreuses affaires qui vous accablent au comité de sûreté générale, à la Convention et aux Jacobins ne vous permettant pas d'entretenir une correspondance suivie avec vos amis. Je vous écrirais moi-même plus souvent et plus longuement sans le travail immense que j'ai au département. Je reçois toujours le Père Duchesne et d'autres pièces révolutionnaires que vous m'envoyez et que je communique à la Société.

« Enfin, la justice nationale vient de s'appesantir sur les traîtres et les meneurs du côté droit. Quelle grande leçon pour les scélérats et quel exemple mémorable de sévérité. La République est actuellement sauvée. La mort de Brissot et ses complices anéantit et la royauté et le fédéralisme.

« L'esprit public a fortement haussé dans notre département; le monstre du fanatisme y a été étouffé. Le représentant du peuple Dartigoeyte a pris un arrêté pareil à celui de son collègue Fouché. Le peuple l'a reçu avec enthousiasme. La Société populaire a abjuré simultanément et en masse le catholicisme; six prêtres sont montés à la tribune et se sont publiquement et solennellement déprêtrisés en disant au peuple que leur métier était celui d'un charlatan et d'un bateleur, et que tout ce qu'ils lui avaient prêché était faux et perfide. Les croix ont été abattues; la Notre-Dame à miracles de Sainte-Marie a été brûlée, et il s'est passé à la Société deux

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 233.
(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 771.